

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

12 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

35 rue des Jardins

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au n°35 rue des Jardins, qui sera
réalisée par l'entreprise MERLOT TP,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 04 juillet 2024, l'entreprise MERLOT TP est autorisée à effectuer des travaux au plus près du n°35 rue des Jardins.

ARTICLE 02 : Du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 04 juillet 2024, l'entreprise MERLOT TP est autorisée à garer deux véhicules au plus près du n°35 rue des Jardins.

ARTICLE 03 : L'entreprise MERLOT TP prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 04 : La circulation ne peut être interdite sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : L'entreprise MERLOT TP se chargera d'effectuer la signalisation nécessaire indiquant qu'il effectue des travaux au plus près du n°35 rue des Jardins pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 07 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générales des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire Empêché,
Gilbert Lienhard
Premier adjoint.**

